



Rupture de contrat suite a un arrêt maladie

Par **Mia35000**, le **23/06/2012** à **20:07**

Bonjour,

Je vous explique ma situation, je travail actuellement dans un restaurant. Lorsque j'ai postulé au mois de Mars on m'avait dit que c'était pour un CDI au bout de trois semaines, lorsque mon contrat est arrivé j'ai découvert que c'était en fait un CDD de un mois, depuis je signe des avenant tous les mois.

J'ai un contrat de 39h00, je suis donc payé 39h alors que je travaille 50h par semaine, mais pas de possibilité de ce faire payer les heures supplémentaire.

Depuis mardi matin je suis en arrêt de travail pour hypotension et malaises du à la fatigue.

Un collègue vient de me téléphoner pour me dire que je n'étais pas noté sur les plannings de la semaine prochaine.

Mon employeur ne veut pas renouveler mon contrat suite à mon arrêt de travail et exige que je pose mes jours de congés payés la semaine prochaine avant mon départ.

Est-il en droit de ne pas vouloir renouveler mon contrat à cause de cet arrêt qui est du a nos conditions de travail?

Est-il en droit d'exiger que je pose mes jours de congés payés?

Nos fiche horaires étant falsifié suis-je en droit d'exigé mes heures non payé? Et ce pour seulement ce mois ci ou également les autres mois?

Par **P.M.**, le **24/06/2012** à **18:37**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous pouvez prouver la signature tardive du CDD et que vous indiquiez le motif de recours qui est mentionné sur chacun d'eux...

L'employeur n'a aucun pouvoir pour vous imposer de prendre des jours de congés payés avec un tel délai de prévenance...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...